

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/07/2023

VOI.23.00.A01611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROCADE NORD OUEST et CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS mandatée par la DIR EST
Considérant que des travaux d'entretien des bassins en bordure de la rocade (RN57) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 15/08/2023 ROCADE NORD OUEST et CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 15/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sur la piste cyclable longeant la ROCADE NORD OUEST entre le carrefour à sens giratoire sous forme d'ouvrage d'art RUE DE VESOUL / CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS et le carrefour à sens giratoire RUE FLAMMARION / CHEMIN DE L'ESCALE
 - CHEMIN DE LA PROVIDENCE
 - sur la piste cyclable longeant la ROCADE NORD OUEST entre la RUE ALBERT THOMAS et la ROUTE DE GRAY (RD70)
- :
- les véhicules de l'entreprise COLAS de plus de 3.5 tonnes mandatés par la DIR EST seront autorisés à circuler ;
 - la circulation des cycles pourra être alternée manuellement par panneaux de type K10 ;
 - des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL, 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée